



CODE ÉTHIQUE

Article 1 – Principes généraux

Le présent code éthique a pour but de fixer les règles de comportement et les engagements que tout membre ou sympathisant de l'association iCi s'engage à respecter.

Elle complète les statuts de l'association et vise à garantir le respect de ses buts, de son indépendance et de son image.

Article 1.1 – Indépendance et intérêt général

Les membres et sympathisants agissent dans l'intérêt général de la Commune de la Vallée de Joux, en cohérence avec les buts de l'association.

Ils veillent à préserver en tout temps l'indépendance d'iCi vis-à-vis des partis politiques et de tout groupe de pression.

Article 2 – Engagement personnel

En adhérant à l'association, chaque membre ou sympathisant reconnaît avoir pris connaissance du présent Code éthique et s'engage à le respecter.

Il comprend qu'en cas de non-respect de ces engagements, des mesures allant jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées, conformément aux statuts.

Article 2.1 – Respect, loyauté et responsabilité

Les membres et sympathisants s'engagent à adopter un comportement respectueux et exemplaire envers ses membres et sympathisants, les autorités, les collaborateurs communaux, les habitants et les partenaires de l'association.

Ils font preuve de loyauté envers l'association, ses décisions démocratiques et ses organes. De plus, ils assument la responsabilité de leurs propos et de leurs actes.

Article 2.2 – Image et communication

Les membres et sympathisants veillent à préserver une image digne, constructive et respectant les valeurs de l'association, notamment lors de prises de position publiques ou sur les réseaux sociaux.

Ils s'abstiennent de toute attaque personnelle, diffamation, propos discriminatoires ou comportement pouvant porter atteinte à la réputation d'iCi.

Article 3 – Comportement dans l'exercice des fonctions

Les membres exerçant un mandat au sein des autorités communales s'engagent à agir avec intégrité, diligence et impartialité.

Ils veillent à distinguer clairement leurs fonctions officielles de leurs activités au sein de l'association, tout en respectant les buts et valeurs d'iCi.

Article 3.1 – Conflits d'intérêts

Les membres s'efforcent d'éviter toute situation de conflit d'intérêts entre leurs engagements personnels, professionnels ou associatifs et leurs responsabilités publiques.

En cas de conflit d'intérêts avéré ou potentiel, ils en informent les personnes ou organes concernés et s'abstiennent, le cas échéant, de participer à la décision.

Article 3.2 – Confidentialité

Les membres et sympathisants respectent la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions ou de la vie interne de l'association, lorsque leur nature l'exige.

Ils s'abstiennent de divulguer des informations sensibles ou pouvant nuire à l'association, à ses membres ou aux autorités, sauf obligation légale.

Ils ne transmettent en aucun cas les coordonnées des membres à des tiers sans autorisation préalable.

Article 4 – Utilisation des ressources

Les membres et sympathisants s'engagent à ce que toute ressource matérielle, financière ou informationnelle liée à l'association soit utilisée uniquement dans le respect des buts statutaires et du présent code.

Ils s'abstiennent de toute utilisation abusive ou à des fins personnelles des moyens mis à disposition par l'association.

Article 5 – Sanctions

En cas de non-respect du présent code éthique, le comité peut proposer à l'Assemblée générale des mesures allant de l'avertissement à l'exclusion, conformément aux statuts.

Le membre ou sympathisant concerné est informé des griefs formulés à son encontre et a la possibilité de s'exprimer avant toute décision.

Article 6 – Adoption du Code éthique

Le présent Code éthique a été adopté par l'Assemblée Générale Constitutive 05 mai 2026.

Le Président du Comité Constitutif :


Bertrand Meylan

Le secrétaire :


Raymond Lavanchy